

## ANNEXE 3

## INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION - AVIS DU PROPRIETAIRE (article R.512-6 7° du Code de l'environnement)

Le(s) soussigné(s):

Madame : NEVO Nelly

Madame : NEVO Michelle

Propriétaire(s) des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Nature	Superficie (ha a ca)
PLEMET	Gibornière	ZY	36	Bois	0 ha 42 a 20 ca

déclare(nt) :

- avoir conclu une promesse de servitude de survol au profit du fonds dominant pris à bail à construction par la société EDPR France Holding, ou toute société qu'elle se substituerait, dans le cadre de la réalisation de son projet de parc éolien
- avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par la société EDPR France Holding lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

*(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)*

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Promesse de servitude de survol

ae

NN



- Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne « nature » du tableau cadastral ci-dessus.
- émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter

Fait à PLETET....., le 15/10/2015

Propriétaire(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé  
P. [Signature]

Lu et approuvé  
[Signature]

[Signature]

Promesse de servitude de survol

ae

NN



renewables

**AVIS DU MAIRE DE LES MOULINS**  
**Article R.512\_6\_1 Code de l'Environnement**

Le soussigné :

Mr Romain Boutron,  
Représentant de la commune de « Les Moulins », en ma qualité de Maire de ladite commune,  
Agissant dans le cadre de l'article R.512-6-1 du Code de l'environnement.

Déclare :

- Avoir connaissance du projet de parc éolien développé par la société EDPR France Holding sur des parcelles situées sur le territoire de la commune des Moulins et dont la liste figure en annexe (Annexe 1),
- Avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par la société EDPR France Holding lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

*(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)*

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
  2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation :
    - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
  3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristique comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
  4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne nature du tableau cadastral ci-annexé.
  - Emettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
  - Etre informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R.512-6 7° du Code de l'environnement.

Fait à Plémet - Les Moulins le 12/03/2016

Le Maire Romain BOUTRON



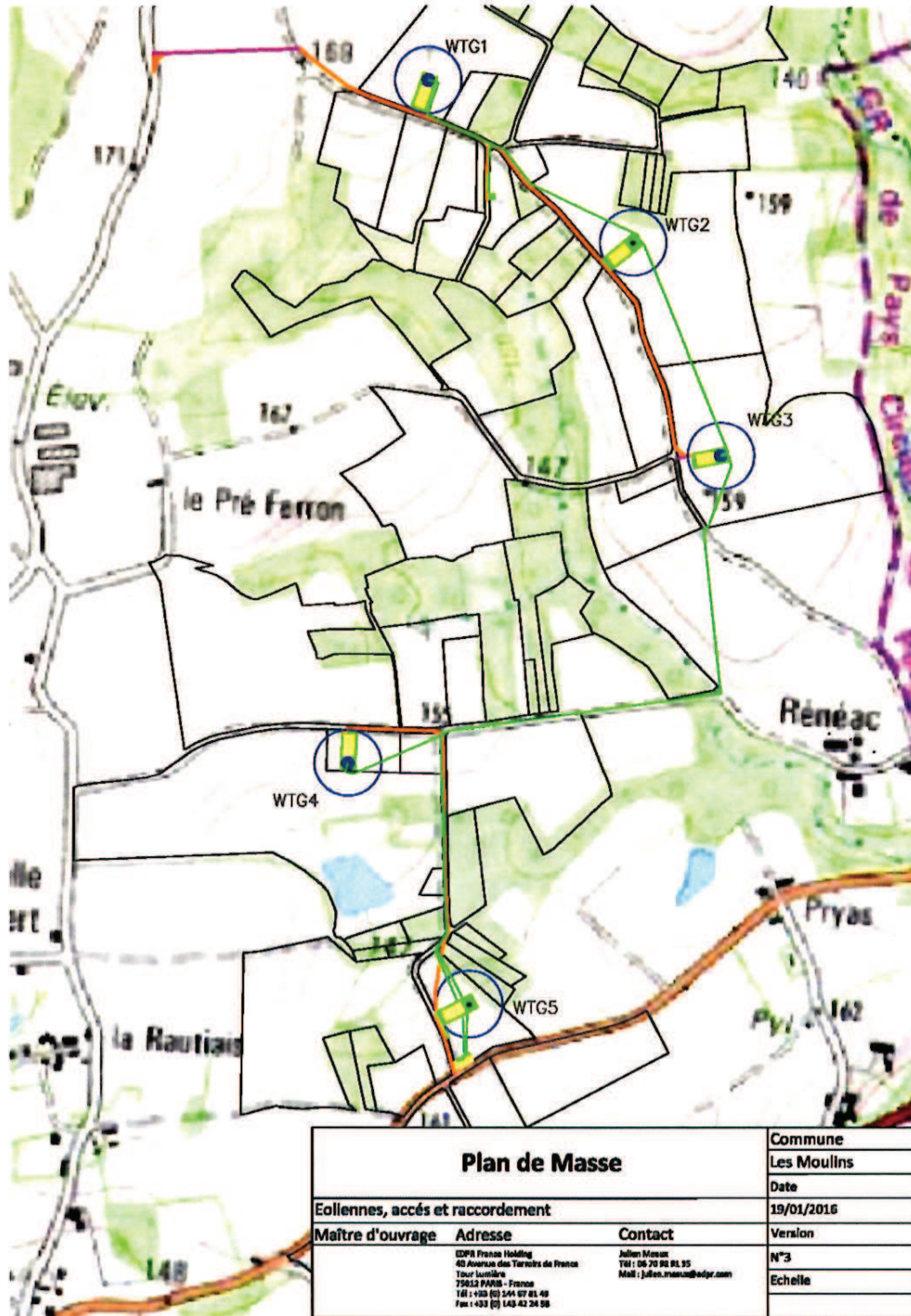
EDPR France Holding  
40 Avenue des Terroirs de France,  
75611 Paris Cedex 12  
T: +33 (0) 1 44 67 81 49 F +33 (0) 1 43 42 24 58

EDPR FRANCE HOLDING S.A.S. au capital de 8 300 000 000 euros  
RCS Paris D 797 610 730 S ret 797 610 730 000 13  
N° Intracommunitaire: FR21252613733

**ANNEXE 1 : LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET DE PARC EOLIEN**

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Nature
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZO	33	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZO	47	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZP	22	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZP	33	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZP	118	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZY	90	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZY	87	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZY	1	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZY	32	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)		ZY	36	Culture



**ANNEXE : PLAN DE SITUATION DU PARC EOLIEN DES MOULINS**





## AVIS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA CIDERAL

### Article R.512\_6\_1 Code de l'Environnement

Le soussigné : M. Guy Le Helloco,

Représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme, en ma qualité de Président dudit EPCI,

Agissant dans le cadre de l'article R.512-6-1 du Code de l'environnement,

- Déclare avoir connaissance du projet de parc éolien développé par la société EDPR France Holding sur des parcelles situées sur le territoire de la commune nouvelle des Moulins et dont la liste figure en annexe,
- Demande à la société EDPR France Holding que la remise en état des terrains lors de l'arrêté définitif des installations soit conforme à la réglementation applicable, qui à ce jour prévoit :

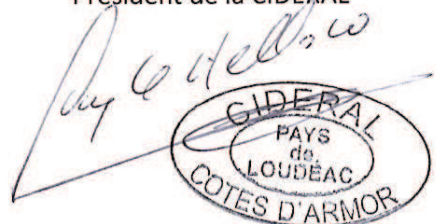
*(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)*

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
  2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation :*
    - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
    - *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
    - *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
  3. *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristique comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*
  4. *Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*
- Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné.

Je déclare enfin être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R.512-6 7° du Code de l'environnement.

Fait à Loudéac, le 4/08/2016

M. Le Helloco  
Président de la CIDERAL

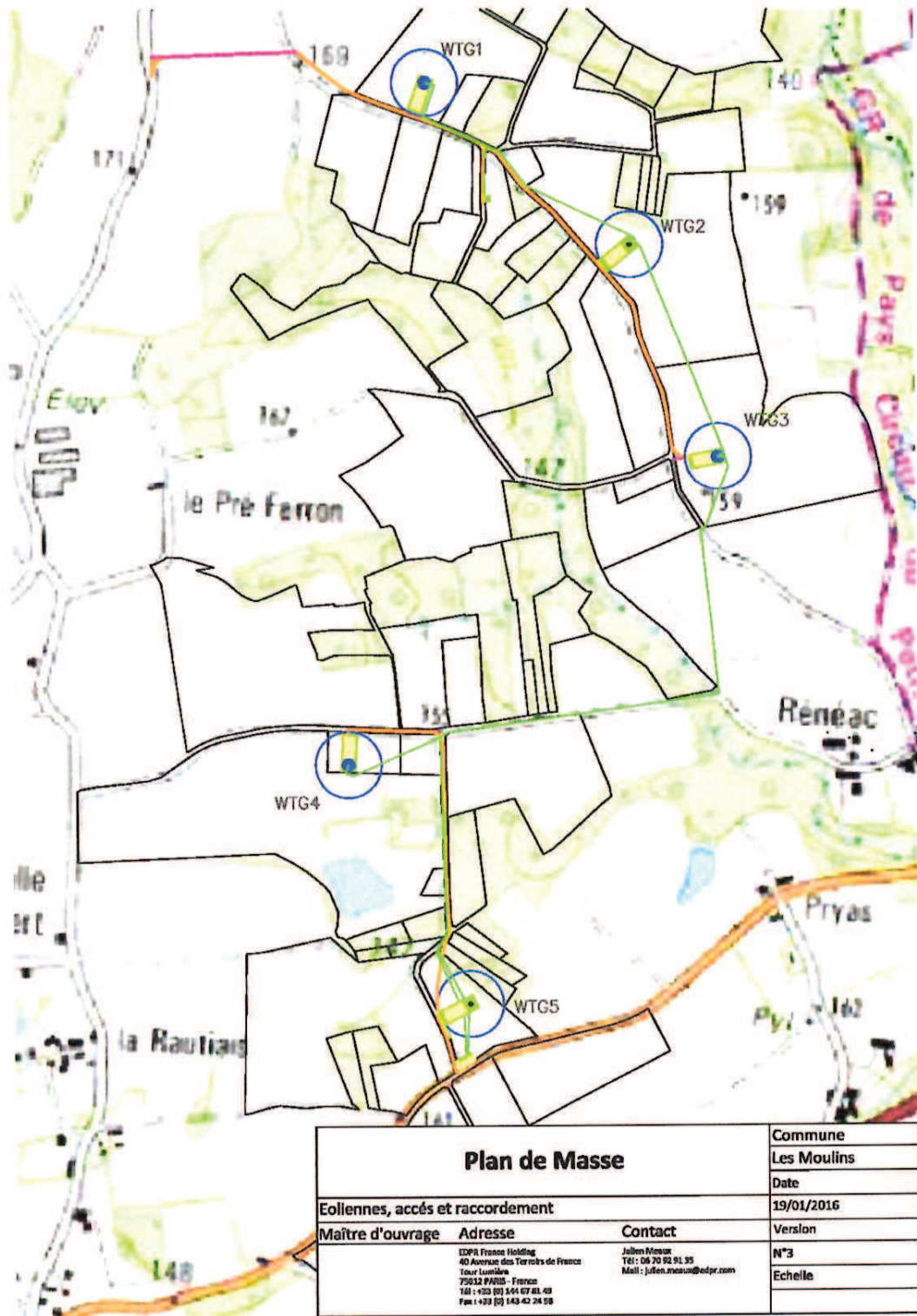


## ANNEXE 1 : LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET DE PARC EOLIEN

Commune	Section	N°	Nature
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZP	79	Chemin
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZO	33	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZO	47	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZP	22	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZP	33	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZP	118	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZY	90	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZY	87	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZY	31	Chemin
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZY	1	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZY	32	Culture
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZY	36	Bois
Les Moulins (anciennement Plémet)	ZP	56	Chemin



**ANNEXE : PLAN DE SITUATION DU PARC EOLIEN DES MOULINS**





**ANNEXE 6**
**DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE**

Les soussignés :

 Monsieur : **CAILLIBOTTE Remy**

 Madame : **CAILLIBOTTE Danièle**

Propriétaire(s) des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
PLEMET	GIBORNIERE	ZY	32	1ha 79 a 10 ca

 D'une superficie de 17 910 m<sup>2</sup>,

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

 Fait en 2 exemplaires, à Launay, le 26 Nov 2014

Propriétaires




**ANNEXE 6**

**DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'EXPLOITANT**

Les soussignés :

1. Monsieur FEUILLEE Jean-Claude
2. Madame FEUILLEE Marie Thérèse

Propriétaire(s) des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
PLEMET	CLOS JAGO	ZO	32	41 a 90 ca
PLEMET	CLOS JAGO	ZO	33	5 ha 52 a 00 ca
PLEMET	CLOS JAGO	ZO	21	62 a 70 ca
PLEMET	HERBAUT	ZP	1	29 a 00 ca
PLEMET	PATUREL	ZP	78	65 a 20
PLEMET	PATUREL	ZP	80	16 a 80
PLEMET	PATUREL	ZP	82	1 ha 45 a 40 ca

D'une superficie de ..... hectares,

2. Monsieur / Madame : .....

Locataires des Parcelles, et Exploitants :

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

Fait en 2 exemplaires, à Gomeni, le 09/04/15

Propriétaire(s)

Exploitant(s)




ANNEXE 6

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'EXPLOITANT

Les soussignés :

1 Société GFA des ruisseaux – SIRET 341 160 471 00015

Propriétaire(s) des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N°	Superficie (ha a ca)
PLEMET	HERBAUT	ZP	22	8 ha 17 a 60 ca
PLEMET	PATUREL	ZP	69	2 ha 37 a 25 ca
PLEMET	PATUREL	ZP	70	4 ha 60 a 00 ca
<del>PLEMET</del>	<del>PATUREL</del>	<del>ZP</del>	<del>71</del>	<del>2 ha 75 a 30 ca</del>
<del>PLEMET</del>	<del>PATUREL</del>	<del>ZP</del>	<del>81</del>	<del>1 ha 12 a 00 ca</del>
PLEMET	LE FRO	ZO	47	2 ha 00 a 00 ca

D'une superficie

de 19 hectares,

2. SCEA du pré Ferron SIREN

Locataires des Parcelles, et Exploitants :

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

Fait en 3 exemplaires, à Plemmet, le 12-07-2015

Propriétaire(s)

Exploitant(s)

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

12/11 CM HM.

## ANNEXE 6

## DÉCLARATION DU NU-PROPRIÉTAIRE, DE L'USUFRUITIER ET DE L'EXPLOITANT

Le(s) soussigné(s):

 Monsieur **GUILLEMOT Christian**

Nu-Propriétaire des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

 Madame **GUILLEMOT Sidonie**

Usufruitier des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
PLEMET	Herbaut	ZP	33	7 ha 67 a 85 ca

 D'une superficie de **7,67** hectares,

 Monsieur **GUILLEMOT Christian**

Locataires des Parcelles, et Exploitants :

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

 Fait en 3 exemplaires, à TREMOUIL, le 11 Avril 2014

Nu-Propriétaire(s)



Usufruitier(s)



Exploitant(s)



**ANNEXE 6**
**DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'EXPLOITANT**

Les soussignés :

**Monsieur GUILLEMOT Christian**

Né le 31/08/1958 à Laurenan

Adresse : Pillouse – 22230 TREMOREL

 Agissant en qualité de **nu-proprétaire** de la parcelle constituant le terrain objet du présent contrat

Et :
**Madame GUILLEMOT Sidonie**

Née le 24/07/1933 à GOMENE

Adresse Le Moulin Neuf – 22230 LAURENAN

 Agissant en qualité d'**usufruitier** de la parcelle constituant le terrain objet du présent contrat.

Propriétaire(s) des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N°	Superficie (ha a ca)
PLEMET	PATUREL	ZP	118	9 ha 48 a 10 ca

 La société **...SCEA des près Ferron**

 Au capital social de ...64 028 € dont le siège social est situé.....**Les près ferrons – 22210 PLEMET** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ...SAINT BRIEUC sous le numéro SIREN **399 062 835** prise en la personne de son représentant légal, Monsieur **MINIER Christian**, gérant

Locataires des Parcelles, et Exploitants :

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

 Fait en 3 exemplaires, à Tremorel, le 22 dec 2014

Propriétaire(s)

Exploitant(s)



Promesse de convention de servitudes de construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

 GG  
 CM



ANNEXE 6

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'EXPLOITANT

1. Les soussignés :  
 Monsieur **MARCADE Yves**  
 Madame : **MARCADE Marie Christine**

Propriétaire(s) des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

ELH

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
PLEMET	PATUREL	ZP	65	5 ha 50 a 00 ca
PLEMET	PATUREL	ZP	57	94 a 30 ca
PLEMET	PATUREL	ZP	58	1 ha 82 a 90 ca
PLEMET	PATUREL	ZP	103	8 ha 46 a 60 ca
PLEMET	GIBORNIERE	ZY	87	48 a 35 ca
PLEMET	GIBORNIERE	ZY	90	88 a 30 ca
PLEMET	GIBORNIERE	ZY	1	12 ha 74 a 70 ca
PLEMET	GIBORNIERE	ZY	2	13 a 50

2. Monsieur / Madame : .....

Locataires des Parcelles, et Exploitants :

déclare(nt) :

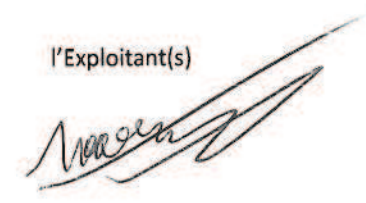
- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

Fait en 3 exemplaires, à PLEMET, le 09 Juin 2015

Le Propriétaire(s)

l'Exploitant(s)





Yves Marcade  
 MCM



## ANNEXE 1

## DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Les soussignés :

1. Madame NEVO Nelly
2. Madame NEVO Michelle

Propriétaire(s) des parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
PLEMET	Gibornière	ZY	36	0ha 42 a 20 ca

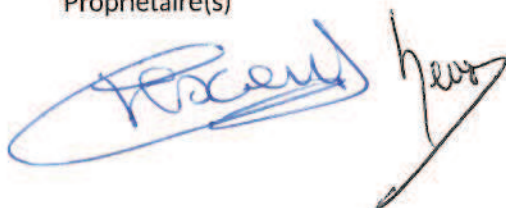
Représentant une superficie totale de ...0 ha 42 a 20 ca,

déclare(nt) :

- avoir connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR France Holding, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France - 75611 PARIS Cedex 12, sur les parcelles susvisées (fonds dominant), et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu avec la société EDPR France Holding, ou toute société qu'elle se substituerait, une promesse de servitude de survol des parcelles susvisées par les pales d'une éolienne,
- l'autoriser notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande d'autorisation pour le parc éolien et ses équipements annexes (permis de construire et/ou déclaration préalable, autorisation d'exploiter),
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le développement et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable, et à la demande d'autorisation d'exploiter.

Fait en 2 exemplaires, à PLEMET, le 15/10/2015

Propriétaire(s)




## **Annexe 8.6**

Avis DGAC



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Guipavas, le **07 AVR. 2015**

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision développement durable

Référence : **150592** /DSAC-O/DSR/RDD/DD  
Vos réf. : mail du 03 avril 2015  
Affaire suivie par : Charles PEYRO  
Charles.peyro@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 02 98 32 02 72 – Fax : 02 98 32 02 62  
Objet : Préconsultation projet de parc éolien sur la commune de PLEMET (22)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous me transmettez une demande d'instruction d'un projet éolien sur la commune de PLEMET (Côtes d'Armor).

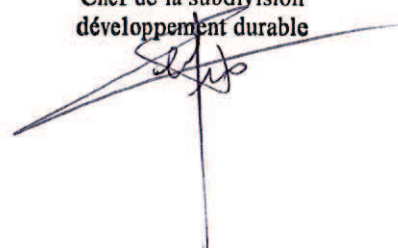
J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'au vu des éléments que vous m'avez adressés et conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, votre projet se situe dans la zone de protection d'un rayon de 2.5 km centré sur la plate-forme ULM de Laurenan (agrée par l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998).

En conséquence, pour ce qui me concerne, je formule un avis favorable à votre projet d'implantation d'éoliennes bien qu'à une distance inférieure à 2.5 kms aux conditions que vous obteniez l'accord du propriétaire de la plate-forme ULM et de nous adresser une copie de cet accord écrit.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Charles PEYRO**  
Chef de la subdivision  
développement durable



Copies : minutier, DSR/RDD/DD





## **Annexe 8.7**

Avis Défense



## ANNEXE II

COURRIER DEFENSE N°067/DEF/DSAE/DIRCAM/SDRCAM NORD DU 08 JANVIER 2015



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

*DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Dossier suivi par :  
- Col Katalin Pirault,  
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 08/01/2015

N° 067/DEF/DSAE/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Tavoso Fabienne  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
EDP RENEWABLES  
40 avenue des Terroirs de France  
Tour Lumière – Aile sud

75012 Paris

OBJET : projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 22 mars 2013 (réf. PLEMET).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Plémet (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.



Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel TAVOSO  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR 482-2013)

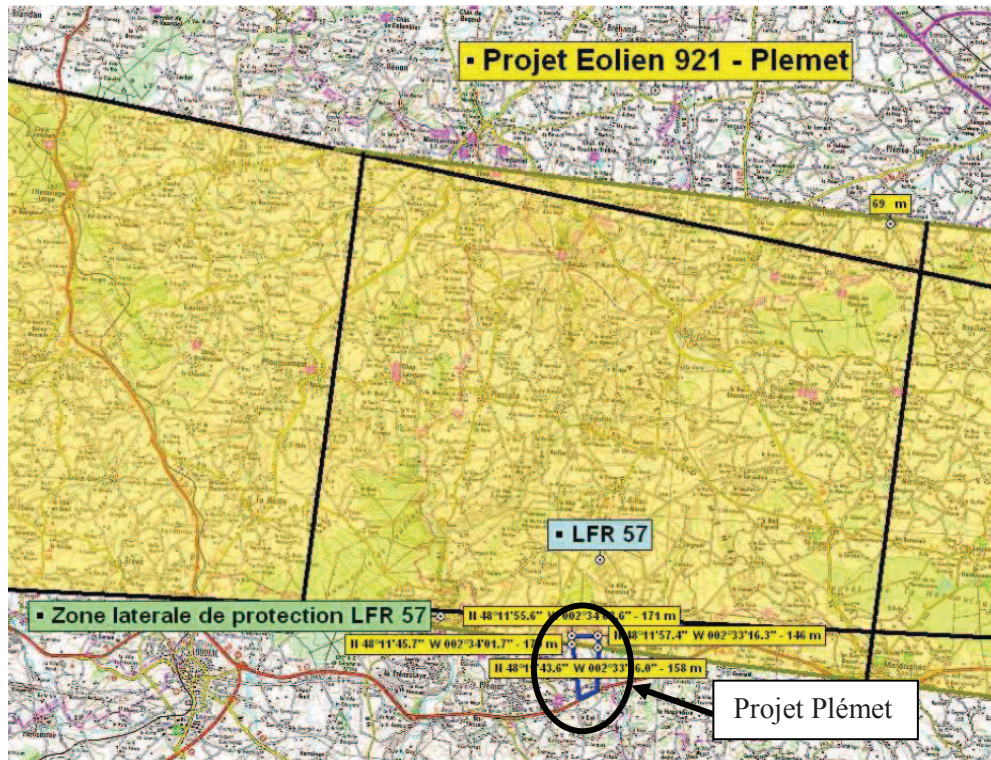
---

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire prendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE I

CARTOGRAPHIES D'UNE PARTIE DU TRONCON DU RTBA DENOMME LFR 57

Avant le 5 avril 2012 :



Après le 5 avril 2012 :

